Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 056-215601543-20260122-2026004-DE

N°004/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES
COMMUNE DE PEILLAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 22 janvier à 19 h 30, le Conseil Municipal réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe JEGOU, Maire.
Date de la convocation du Conseil : 16 janvier 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 19

Présents : 15 ***Votants : 15***

PRÉSENTS : M. JEGOU Philippe, Mme DERUYTER Isabelle, M PROVOST Gérard, Mme GEFFROY Nathalie, M ALLAERT Benoît, Mme LEMEE Annie, M MOUCHY Robert, Mme COUDRAIS Josette, M BECUWE Philippe, Mme PINSEMBERT Odile, M GESLIN Pascal, Mme MARSAC Marie-Dominique, M JOUVENCE Benoît, M COYAC Fabrice, M HERVE Patrick,
ABSENTS EXCUSES : Mme BOTERF Maryvonne, Mme JOUSSEAUME Karine, M COURJAL Pierrick, M ANQUETIL David
POUVOIR : néant

SECRETAIRE DE SEANCE : M Gérard PROVOST est désigné secrétaire de séance.

****

Objet : ACHAT TERRAIN YA 06 POUR LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE AU LIEU-DIT LA CORDERIE

Vu le code général des collectivités territoriales,

La défense extérieure contre l'incendie (DECI) constitue un enjeu majeur de sécurité publique pour les collectivités territoriales, en particulier dans les zones rurales où les risques d'incendie peuvent être accrus en raison de la configuration des territoires, de la végétation ou de l'éloignement des points d'eau. Le cadre réglementaire, défini par le décret n° 2015-235 du 27 février 2015, confie aux communes la responsabilité de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour assurer une couverture optimale des risques incendie, en coordination avec les Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS).

Dans ce contexte, la commune de Peillac a engagé une réflexion sur l'optimisation de ses dispositifs de DECI, notamment au regard des avis techniques émis par le SDIS. Une étude a mis en évidence la nécessité d'acquérir un terrain afin d'y implanter une réserve d'eau incendie, conformément aux prescriptions du règlement départemental DECI.

Le terrain pressenti, identifié YA 06 à la Corderie, présente une localisation adaptée aux besoins opérationnels pour la mise en place d'une citerne souple.
Cette acquisition s'inscrit dans une démarche pluriannuelle de mise aux normes des équipements de DECI, similaire à celles engagées par d'autres communes rurales. Elle permettra de :

- Sécuriser les interventions des sapeurs-pompiers en réduisant les délais d'accès aux ressources en eau.
- Anticiper les risques liés aux feux de forêt ou aux sinistres en zone habitée, conformément aux orientations du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR).

Les propriétaires du terrain ont été contactés et consentent à vendre le terrain à la commune moyennant un prix au m² de 50 centimes et la prise en charge des frais de géomètre et de notaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à l'acquisition du terrain cadastré YA 06 situé à la Corderie,
- DECIDE que cette acquisition sera réalisée pour un montant de 0.50 euros le m² (environ 180 m²) et frais d'acquisition (notaire, géomètre, …)

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 056-215601543-20260122-2026004-DE

- DECIDE que les crédits nécessaires à cette acquisition seront inscrits au budget primitif de 2026, opération achat de terrain (achat du terrain, géomètre, notaire, ...)
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer et signer tous actes afférents

Pour extrait conforme au registre
Des délibérations du Conseil Municipal

Le secrétaire de séance,
Gérard PROVOST

Le Maire,
Philippe JEGOU

MAIRIE DE PLEUCADEUC (Morbihan)

Publié le :